

sure des plus importantes, si la prorogation doit avoir lieu cet après-midi.

Il y a encore ceci à prendre en considération. La Chambre sera de nouveau en session, certainement avant la fin de mars, parce qu'il faudra voter les subsides vers ce temps-là. Il y a Cox qui attend ce projet de loi, et il ne semble y avoir aucune raison au monde pour ne pas renvoyer ceci à la prochaine session du Parlement, et cela sans nuire à qui que ce soit d'aucune manière possible. Je m'explique parfaitement pourquoi certains sénateurs—peut-être bien disposés en faveur de ce bill, après l'avoir convenablement étudié et discuté, et qui seraient prêts à voter pour son adoption,—insistent cependant sur le fait que cette Chambre a le droit de s'attendre à un traitement raisonnable de la part de la Chambre des Communes quand il s'agit d'une législation aussi importante.

Il est nécessaire que vous preniez cette question-ci en considération. La loi de tempérance du Canada est une loi fédérale. Cette loi était mise en vigueur dans tel comté ou municipalité sur réception d'une pétition d'une certaine proportion des habitants de cette municipalité, ou de ce comté en particulier. Je crois qu'il fallait avoir au bas de la pétition les signatures d'un tiers, ou du moins d'une proportion raisonnable, de la population, avant de pouvoir mettre en mouvement les rouages requis pour prendre un referendum. Or, ce bill introduit dans la loi existante tout un principe nouveau. C'est une loi Scott plus étendue que l'originale. Au lieu de déclencher la machine sur réception d'une pétition de la population du pays, cela se ferait par un vote de la Législature provinciale. Il y a dans le pays neuf législatures provinciales, et l'on est exposé à avoir neuf referendums sur la question. On dit que le coût d'un referendum s'élève à environ \$1,000,000, et par ce bill vous mettez entre les mains des législatures le pouvoir de se payer le luxe de referendums dont les frais devront être payés par le Dominion. C'est là un principe que l'on devrait, je crois, examiner avec soin, le principe qu'on retrouve à la base de l'ancienne loi de tempérance du Canada. Là, on débutait par le vote d'une partie importante des électeurs. Ici, l'on débute par un vote politique, et l'on ignore quel pourrait être le motif qui ferait déclencher la machine. A moins de quelque raison très sérieuse à l'encontre, je serais prêt à voter pour un amendement qui imposerait aux provinces le paiement des frais

L'hon. M. ROSS.

et dépens du referendum. Si la législature de la Nouvelle-Ecosse veut un referendum, que la législature de la Nouvelle-Ecosse en paie les frais. Il n'y a aucune raison pour la justifier de rejeter une partie du coût de ce referendum sur la province du Nouveau-Brunswick, ou la province de Québec, ou toute autre province qui n'en voudrait pas.

Il y a dans le bill un autre point que je considère comme mauvais. Mes honorables amis se rappelleront que, l'année dernière, j'ai combattu en cette Chambre le bill des grandes routes. Je m'y suis opposé parce qu'en vertu de ce bill on donnait de l'argent appartenant au Dominion du Canada à une autre institution. Mon opinion est que ceci est contraire à toute saine législation, et contraire à l'esprit de notre constitution. Je prétends que le fait de confier à d'autres les pouvoirs que la constitution et le peuple ont conférés à ce Parlement est une échappatoire et un faux-fuyant. Ce Parlement doit exercer les pouvoirs dont il est investi et il ne devrait pas transférer sa responsabilité aux provinces. Je fais la même objection à ce bill-ci. Pourquoi faire intervenir les législatures provinciales en quoi que ce soit? Si l'on désire étendre la loi de tempérance du Canada, pourquoi ne pas dire que la pétition devra venir d'une partie importante des électeurs pour établir le fait qu'ils veulent que la loi de tempérance du Canada soit mise en vigueur? Par ce bill vous devenez un outil dans les mains des législatures provinciales qui se serviront de vous comme bon leur semblera. Elles se lèvent un beau matin et votent en faveur d'un référendum. Elles se disent: "Le gouvernement fédéral en paiera les frais, et nous allons lui demander des référendums pour le tenir occupé; la question de la dépense nous laisse parfaitement indifférents".

Ce bill a été présenté à la dernière heure de la session et, comme il y aura une autre session en moins de trois mois, je crois que cette Chambre pourrait, en toute justice pour le pays et pour elle-même, remettre la discussion de cette mesure à mars ou avril prochain, ou à quelque date ultérieure. Je propose donc:

Que le bill 26 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que l'étude ultérieure en soit ajournée à la prochaine session du Parlement.

Cela permettra à tout membre de cette Chambre de réserver son jugement sur cette question et lui donnera tout le temps voulu pour la prendre en considération. C'est en même temps un avis à la Cham-